

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE ATTENTES ENVERS LES ADMINISTRATEURS

La fonction principale de la personne (un « **administrateur** ») qui siège au conseil d'administration (le « **conseil** ») de La Société Canadian Tire Limitée (la « **Société** ») consiste à contribuer de façon cohérente et significative à l'efficacité du conseil de la Société dans la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société ou la supervision de la gestion en question.

L'administrateur doit s'acquitter de ses fonctions (i) en agissant avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et (ii) en faisant preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables.

Ces obligations, qui sont prescrites par la loi, exigent notamment que l'administrateur s'assure de se conformer aux obligations que la loi lui impose, de préserver rigoureusement le caractère confidentiel de tous les renseignements confidentiels sur la Société, de n'omettre de divulguer aucun conflit d'intérêts auquel il pourrait être partie, d'être bien informé et d'agir dans l'intérêt de la Société et non d'une partie intéressée en particulier.

Même si la Société s'attend à ce que les administrateurs comprennent bien les obligations que leur impose la loi ainsi que le code d'éthique professionnelle de la Société et s'y conforment, ses attentes à leur endroit vont bien au delà.

La Société a les attentes suivantes envers ses administrateurs :

- a) ils doivent posséder de l'expérience pertinente en affaires ou un autre type d'expérience valable dans les domaines où cela est nécessaire afin de remplir leurs fonctions d'administrateur de la Société;
- b) ils doivent acquérir et tenir à jour les connaissances nécessaires pour lire et comprendre, dans une mesure raisonnable, un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société;
- c) ils doivent acquérir et tenir à jour les connaissances nécessaires pour être en mesure d'évaluer, dans une mesure raisonnable, les répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur les finances, la concurrence, les ressources humaines et l'image de marque de la Société et les risques auxquels celle-ci est exposée;
- d) ils doivent acquérir et tenir à jour une connaissance raisonnable de l'entreprise de la Société, de ses objectifs stratégiques et de sa capacité d'exécution;
- e) ils doivent visiter périodiquement les magasins et les autres grandes installations, comme les centres de distribution et d'innovation;
- f) ils doivent acquérir et tenir à jour, dans une mesure raisonnable, leur connaissance du contexte concurrentiel dans lequel la Société évolue;

- g) ils doivent démontrer leur faculté d'aborder la situation concurrentielle de la Société dans une perspective stratégique et de contribuer à l'évolution de la stratégie;
- h) ils doivent comprendre et respecter la différence entre les responsabilités qui incombent au conseil et celles qui incombent à la direction;
- i) ils doivent prévoir les questions que le conseil et la direction devraient prendre en considération et les leur communiquer de façon adéquate;
- j) ils doivent évaluer les décisions que pourrait prendre le conseil et les mesures qui sont proposées dans le contexte des objectifs stratégiques de la Société et des risques auxquels celle-ci pourrait être exposée;
- k) ils doivent faire preuve d'un jugement éclairé en affaires;
- l) ils doivent consacrer suffisamment de temps et d'attention aux affaires internes de la Société;
- m) ils doivent bien se préparer aux réunions du conseil et des comités de celui-ci (les « **comités** »), notamment en lisant attentivement les documents qui leur sont fournis à l'avance;
- n) ils doivent être à la disposition du président du conseil et de la direction entre les réunions, au besoin;
- o) ils doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans la conduite des affaires internes de la Société;
- p) ils doivent comprendre l'importance de maintenir une gouvernance saine au sein du conseil;
- q) ils doivent démontrer qu'ils sont déterminés à favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques et d'exploitation à long terme de la Société;
- r) ils doivent accepter qu'ils ont l'obligation de répondre, conjointement avec les autres membres du conseil, des résultats de la Société;
- s) ils doivent participer activement aux réunions et faire un apport valable aux délibérations;
- t) ils doivent faire bénéficier le conseil de leurs connaissances et de leur expérience;
- u) ils doivent remettre en question le bien-fondé des décisions de la direction de façon réfléchie et constructive et faire part des résultats de leur examen à la direction;
- v) ils doivent faire des critiques constructives et être disposés à exprimer honnêtement leur désaccord avec le point de vue des autres administrateurs;
- w) ils doivent communiquer des idées fraîches et de nouveaux points de vue sur les points soulevés par la direction;
- x) ils doivent faire preuve d'une pensée innovatrice et la favoriser chez les autres;

- y) ils doivent écouter attentivement leurs collègues du conseil et de la direction et respecter leur point de vue;
- z) au besoin, ils doivent aider à concilier et à intégrer divers points de vue;
- aa) quand ils expriment leur point de vue ou font une remarque, ils doivent s'assurer de ne pas faire perdre de temps au conseil;
- bb) ils doivent être présents pendant toute la durée des réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent, à moins de circonstances exceptionnelles.